



9. JE CONSTRUIS UN CAR-PORT POUR ABRITER MA VOITURE

Pour stationner votre voiture, vous optez pour un car-port (volume ouvert) plutôt qu'un garage (volume fermé). Si la construction d'un car-port est facile à mettre en œuvre, consultez votre commune avant de vous mettre à l'ouvrage. Dans la plupart des cas, la pose ou l'enlèvement d'un car-port ne nécessite pas de permis d'urbanisme, mais dès qu'on dépasse les dimensions ou les matériaux prescrits, un permis peut être requis.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

un seul car-port par habitation, c'est-à-dire qu'il n'en existe pas d'autre sur la propriété ;

•

en lien direct avec la voirie de desserte ;

•

ne peut être situé à l'arrière de votre habitation ;

•

avec toiture plate ou à un ou plusieurs versants ;

•

superficie maximale de 40 m² ;

•

hauteur max : 2,50 m sous corniche, 3,50 m au faîte, 3,20 m à l'acrotère ;

•

matériaux :

- > structure constituée de poteaux en bois, en béton, en métal ou de piliers en matériaux similaires au parement de votre habitation ou d'une tonalité similaire
- > toiture à un ou plusieurs versants en matériaux similaires à ceux de votre habitation

> Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme d'impact limité est requis sans le concours obligatoire d'un architecte.